



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 3283

### Texte de la question

M. Gilbert Biessy demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, si la « structure professionnelle nationale proche des structures ordinaires classiques » en direction des infirmières (discours du 28 mai 1993 au 6e Salon infirmier européen) sera constituée en parfaite consultation des organisations professionnelles. Il souligne la volonté de la profession de constituer un comité des sages chargé : de consulter l'ensemble des organisations professionnelles sur la nécessité d'une telle structure ; de définir son champ de compétence, qui ne saurait être restreint aux seuls aspects disciplinaires, mais étendu à l'ensemble de l'exercice professionnel ; de soumettre ce projet, à l'issue de son élaboration, à chaque infirmière, car l'obligation d'affiliation résultant du caractère para-ordinal de cette structure ne saurait être approuvée par quelques initiés seulement. Il rappelle que cette structure ordinaire ne devait concerner que la profession d'infirmier au sens strict, à l'exclusion des autres professions du secteur paramédical.

### Texte de la réponse

À la suite de la parution du décret no 93-221 du 16 février 1993, relatif aux règles professionnelles des infirmières et infirmiers, la constitution des commissions de discipline instituées par la loi no 80-527 du 12 juillet 1980 est à l'étude dans les services du ministre délégué à la santé. Elle exige la mise au point de deux décrets en Conseil d'Etat, l'un relatif à la constitution des commissions de discipline, l'autre relatif aux procédures disciplinaires. La question de l'opportunité de modifier les règles de composition de la commission nationale de discipline afin qu'elle soit plus représentative de la profession peut être soulevée dans le cadre de l'élaboration de ces textes. Ceci nécessite une articulation avec les travaux du groupe qui est chargé dans les services de réfléchir à la création d'une structure professionnelle nationale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Biessy Gilbert](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3283

**Rubrique :** Infirmiers et infirmières

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1863

**Réponse publiée le :** 2 août 1993, page 2316